

CAP DOUANES

Le QCM en 1 h 30

Fiche offerte — le concours des douanes en clair, la méthode express du QCM de pré-admissibilité, et deux fiches entières du produit

Concours de contrôleur des douanes et droits indirects — catégorie B
et concours d'inspecteur des douanes — catégorie A

QCM de pré-admissibilité prévu le **jeudi 5 novembre 2026** (calendrier prévisionnel DGDDI du 17/07/2026)

Épreuves de l'arrêté du 8 juin 2009 modifié (contrôleur) et de l'arrêté du 8 janvier 2008 modifié (inspecteur)

Ce document est offert, et il est vrai. La méthode express est un condensé de la fiche B3-F06 qui la suit ; les deux fiches sont reproduites **telles qu'elles figurent dans le produit**, sans coupe. Chaque référence juridique et chiffrée a été vérifiée à sa source officielle — dernière passe le 03/09/2026. Les données volatiles (places, dates de session, statistiques) sont à reconfirmer sur **concours.douane.finances.gouv.fr** et **economie.gouv.fr** avant l'épreuve.

Ce document ne prépare ni l'épreuve d'exercices physiques de la branche surveillance, ni l'évaluation psychologique, et ne se substitue à aucun avis médical.

LM-00 — Le concours des douanes en clair

Fiche offerte · Cap Douanes · Données vérifiées sur les textes en vigueur (arrêté du 8 juin 2009 modifié pour le contrôleur, arrêté du 8 janvier 2008 modifié pour l'inspecteur, décret n° 95-380 modifié) et sur le calendrier prévisionnel officiel de la DGDDI (mise à jour du 17 juillet 2026). Dernière vérification : **03/09/2026**.

En une phrase

Deux concours, deux logiques : chez le **contrôleur** (catégorie B), tout commence par un **QCM de pré-admissibilité en novembre** qui écarte l'essentiel des inscrits, puis l'**entretien** pèse à lui seul autant que les deux écrits réunis ; chez l'**inspecteur** (catégorie A), pas de QCM, mais des écrits longs et un entretien à **33,33 %**.

1. Contrôleur des douanes et droits indirects — concours externe

Conditions : baccalauréat ou trois ans d'expérience professionnelle à temps plein. **Pas de limite d'âge** — la mention « 45 ans » qui circule encore vient de l'article 8 du décret n° 95-380, **abrogé le 1er septembre 2010**. On peut s'inscrire dans **les deux branches** (opérations commerciales / surveillance) : les écrits tombent à deux dates différentes.

Épreuve	Durée	Coef.	Poids OC/AG	Poids surveillance
QCM de pré-admissibilité — connaissances générales, français, mathématiques, raisonnement logique	1 h 30	2	10,0 %	8,70 %
Écrit n° 1 — résumé d'un texte sur les questions économiques et sociales + questions liées	3 h	4	20,0 %	17,39 %
Écrit n° 2 — au choix : mathématiques · comptabilité privée · économie · droit · géographie économique · (surveillance : navigation maritime)	3 h	4	20,0 %	17,39 %
Écrit n° 3 — facultatif : traduction	1 h 30	1	bonus	bonus
Oral n° 1 — entretien avec le jury (surveillance : précédé de l'évaluation psychologique)	25 min	8	40,0 %	34,78 %
Oral n° 2 — interrogation de langue étrangère	15 min	2	10,0 %	8,70 %
Oral n° 3 — exercices physiques (surveillance seulement)	—	3	—	13,04 %
Total des coefficients			20	23

Note éliminatoire (art. 7 de l'arrêté du 8 juin 2009) : toute note **inférieure à 5/20** à une épreuve obligatoire, avant coefficients. Épreuve facultative : seuls comptent les points **au-dessus de 10/20**. **Le choix de l'option et de la langue est irrévocable** après la clôture des inscriptions.

🚫 **Ce qui n'existe plus** (et que beaucoup de supports recopient encore) : l'**option informatique**, supprimée depuis le 1er septembre 2017 (arrêté du 22 août 2017) — la voie est devenue un concours par spécialité « programmeur » ; les barèmes sportifs « 100 m / 1 000 m / saut en hauteur », remplacés depuis

2016 par **pompes, gainage, sprint 60 m, endurance 2 000 m** (arrêté du 7 septembre 2015), coefficient porté à 3 en 2019.

Concours interne : pas de QCM ; écrit n° 1 = analyse d'un dossier administratif (3 h, coef 5) ; écrit n° 2 au choix dont « missions, organisation et réglementation douanières » ; oral = **RAEP** (coef 8) avec dossier à remettre à la date fixée par l'arrêté d'ouverture. Condition : **quatre ans de services publics au 1er janvier** de l'année du concours, la qualité d'agent public s'appréciant **à la clôture des inscriptions** (art. 7 du décret n° 95-380).

2. Inspecteur des douanes et droits indirects — concours externe

Conditions : licence / bac + 3. Pas de limite d'âge, pas de branche à l'inscription, **ni épreuve physique ni évaluation psychologique**.

Épreuve	Durée	Coef.	Poids
Écrit n° 1 — note de synthèse (questions économiques, financières et sociales)	4 h	6	20,0 %
Écrit n° 2 — dominante juridique au choix	3 h	4	13,33 %
Écrit n° 3 — dominante économique au choix	3 h	4	13,33 %
Écrit n° 4 — facultatif : langue étrangère	2 h	2	bonus
Oral n° 1 — entretien sur fiche de parcours professionnel et personnel	30 min	10	33,33 %
Oral n° 2 — finances et gestion publiques (30 min après 10 min de préparation)	30 min	3	10,0 %
Oral n° 3 — langue étrangère	15 min	3	10,0 %
Total		30	

⚠ L'arrêté du 8 janvier 2008 **ne comporte aucune note éliminatoire** : la règle des 5/20 est celle du contrôleur. Pour l'inspecteur, on se reporte à l'arrêté d'ouverture et à la notice de la session.

3. Le calendrier de la session 2027

Contrôleur : inscriptions, QCM, écrits et remise du dossier RAEP sont **fixés par l'arrêté du 3 août 2026** autorisant l'ouverture des concours au titre de 2027 (Légifrance) ; résultats, épreuves sportives et oraux restent ceux du calendrier prévisionnel de la DGDDI (17 juillet 2026). Inspecteur : calendrier **prévisionnel** — **seul l'arrêté d'ouverture rend ces dates définitives** ; à vérifier sur

`concours.douane.finances.gouv.fr` .

	Contrôleur externe	Contrôleur interne	Inspecteur externe et interne
Ouverture des inscriptions	7 août 2026	9 octobre 2026	25 septembre 2026
Clôture des inscriptions	21 septembre 2026	27 novembre 2026	6 novembre 2026
QCM de pré-admissibilité	5 novembre 2026	—	—
Résultats de pré-admissibilité	2 décembre 2026	—	—
Écrits d'admissibilité	22-23 février 2027 (OC/AG) · 24-25 février 2027 (surveillance)	idem	18-20 janvier 2027
Résultats d'admissibilité	16 avril 2027	16 avril 2027	11 mars 2027
Épreuves sportives et évaluations psychologiques	3 au 28 mai 2027	3 au 28 mai 2027	—
Oraux d'admission	14 au 25 juin 2027	14 au 25 juin 2027	10-14 mai (externe) · 18-21 mai (interne)
Résultats d'admission	5 juillet 2027	5 juillet 2027	28 mai 2027

Places : celles de la session 2027 sont fixées par un arrêté à paraître. Pour repère, la session 2026 offrait **254 places** de contrôleur (204 en surveillance, 50 en opérations commerciales) et **59 places** d'inspecteur.

4. Le chiffre qui commande ta préparation

Contrôleur externe, branche surveillance, session 2024 : **4 276 inscrits, 560 présents aux écrits, 150 admissibles**. Autrement dit, **près de neuf inscrits sur dix ne franchissent pas le QCM de novembre** — mais parmi ceux qui l'ont franchi, **plus d'un sur quatre est admissible**. La marche est plus tôt qu'on ne croit, et c'est la plus entraînante de tout le concours. C'est l'objet de la méthode qui suit.

LM-01 — Le QCM en 1 h 30 : la méthode express

En une phrase

Quatre parties — connaissances générales, français, mathématiques, raisonnement logique —, **1 h 30**, un coefficient 2 et une barre à **5/20** : l'épreuve ne se gagne pas sur ce que tu sais, elle se gagne sur **la façon dont tu dépenses tes 90 minutes**. Voici les cinq règles qui tiennent, quel que soit le format de la session.

Ce qui est certain, et ce que tu dois vérifier toi-même

Certain (dans le texte)	Référence
Durée 1 h 30 , coefficient 2	arrêté du 8 juin 2009, version en vigueur
Quatre parties : connaissances générales · français · mathématiques · raisonnement logique	annexe de l'arrêté
Moins de 5/20 = éliminatoire , avant coefficients	art. 7 de l'arrêté
Épreuve commune aux deux branches	annexe de l'arrêté ; calendrier officiel

⚠ **Deux paramètres que le texte ne fixe pas** et que tu vérifies avant le jour J : le **nombre exact de questions** de la session et **l'existence ou non de points négatifs**. Ils se lisent dans la **notice** de l'arrêté d'ouverture et sur les **sujets officiels** des sessions 2022 à 2026, publiés gratuitement sur economie.gouv.fr. La stratégie n'est pas la même selon la réponse.

Règle 1 — Le premier passage ne s'arrête jamais

Tu parcoures **tout** le questionnaire en ne répondant qu'à ce qui vient **en moins de trente secondes**, et tu marques le reste d'un signe dans la marge. **Vingt questions faciles rapportent exactement autant que vingt questions difficiles**. Une question laissée derrière n'est pas perdue : elle est rangée pour le second passage.

Règle 2 — Le temps se répartit avant d'entrer, pas au fil de l'eau

Décide chez toi du temps que tu accordes à chaque partie selon **tes** points forts, et pose ta montre. La faute la plus coûteuse de cette épreuve n'est pas l'erreur de calcul : ce sont **les onze minutes passées sur une question de logique** qui empêchent d'en traiter douze autres.

Un gabarit pour commencer (à ajuster après ton premier QCM blanc) : **4 × 18 minutes** pour les quatre parties, soit **72 minutes**, + **13 minutes de second passage** sur les questions marquées, + **5 minutes réservées** à la grille.

Règle 3 — Éliminer vaut mieux que trouver

En mathématiques, l'**ordre de grandeur** écarte souvent deux propositions sur quatre en cinq secondes ; au QCM, **tester les quatre réponses** dans l'énoncé est souvent plus rapide que de résoudre. En connaissances générales, l'absurdité manifeste en écarte une. **Passer de quatre propositions à deux double tes chances** sans rien connaître de plus.

Règle 4 — Répondre au hasard dépend d'un seul paramètre

S'il n'y a pas de points négatifs	On répond à tout. Une case vide rapporte zéro à coup sûr ; une case cochée au hasard rapporte parfois.
S'il y a des points négatifs	On répond dès qu' au moins une proposition est éliminée avec certitude ; on s'abstient quand on n'a rien éliminé.

C'est exactement pour cela que la vérification du format se fait **avant** l'épreuve : une information gratuite, publique, qui vaut plusieurs points.

Règle 5 — Les cinq dernières minutes servent au report, pas à la réflexion

Si les réponses se portent sur une grille distincte, réserve-les **intégralement** au report et à sa vérification.  Une grille décalée d'une ligne est une catastrophe évitable — et elle arrive à chaque session.

Les semaines qui restent — un plan simple

Période	L'effort
Semaines 1 à 4	Les quatre parties en parallèle, à petite dose quotidienne : savoir où tu en es
Semaines 5 à 10	Effort concentré sur tes deux parties les plus faibles — mathématiques et français se redressent le plus vite, parce que ce sont des règles, pas de la culture
Semaines 11 à 13	Un QCM blanc chronométré par semaine , en conditions réelles, avec diagnostic par partie — les sujets 2022-2026 sont gratuits
Dernière semaine	Relecture des « à savoir par cœur » et des tableaux de pièges. Aucune notion nouvelle

Le principe : on progresse plus vite en réparant ses faiblesses qu'en perfectionnant ses forces. Un point gagné en mathématiques vaut un point gagné en culture générale — mais il coûte trois fois moins d'heures.

 **La règle d'or.** Toutes les questions valent le même nombre de points. La seule chose que le QCM sanctionne vraiment, c'est le temps mal placé.

 **Et maintenant ?** La fiche complète qui suit — **B3-Fo6**, l'une des 65 du produit — développe chaque règle, résout cinq questions au format de l'épreuve avec leur temps cible et leur « quand renoncer », et liste les douze pièges qui coûtent des points. Puis **B4-Fo8**, la fiche dont tu as vu l'aperçu sur la page d'accueil, telle qu'elle est dans le pack. Les 14 fiches du QCM, les 3 banques de 40 questions corrigées et les 2 QCM blancs chronométrés sont dans la formule « **le QCM de novembre** » — le reste des 65 fiches, l'entretien et les sujets blancs t'attendent sur le site **Cap Douanes**.

B3-Fo6 — Équations, inéquations et systèmes · Raisonnement logique · La stratégie du QCM en 1 h 30

Bloc 3 – Mathématiques et raisonnement logique · Fiche de méthode, de synthèse et de **stratégie d'épreuve** Ce qu'elle sert : le **QCM de pré-admissibilité** — 1 h 30, **coefficient 2**, soit **10,0 %** du total en branche opérations commerciales et administration générale et **8,70 %** en branche surveillance. Toute note inférieure à **5/20** y est éliminatoire, avant application des coefficients (art. 7 de l'arrêté du 8 juin 2009). Partie **III-B** du programme (équations, inéquations, systèmes et problèmes du premier degré) **et partie IV** (raisonnement logique).  Session 2027 : QCM le **5 novembre 2026** (date fixée par l'arrêté du 3 août 2026 autorisant l'ouverture des concours, art. 6 — 6 novembre en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna ; clôture des inscriptions le 21 septembre 2026, art. 4).

En une phrase

C'est la fiche qui ferme le bloc et qui **transforme des connaissances en points** : d'abord les trois outils de résolution du premier degré, ensuite les mécaniques du raisonnement logique, enfin — et ce n'est pas la partie la moins rentable — **la façon de conduire une épreuve de 1 h 30 sans en perdre la moitié sur trois questions**.

o. Ce que disent les statistiques officielles : le QCM est le vrai filtre

Les chiffres publiés par la DGDDI, session par session, racontent une histoire précise :

Donnée (contrôleur externe, branche surveillance)	Valeur	Date & source
Inscrits	4 276	session 2024 — statistiques officielles, economie.gouv.fr
Présents aux écrits d'admissibilité (après le QCM)	560 , soit 13 % des inscrits	session 2024 — idem
Admissibles parmi ces présents	150 , soit 27 %	session 2024 — idem
Même mesure en branche OC/AG	3 662 inscrits, 512 présents aux écrits, 238 admissibles	session 2024 — idem
Contre-épreuve : l'inspecteur, qui n'a pas de QCM de pré-admissibilité	41 % de présents aux écrits (1 043 sur 2 516)	session 2026 (en cours) — idem

Lis ces chiffres ensemble, parce qu'ils disent quelque chose de très encourageant : près de neuf inscrits sur dix ne franchissent pas l'étape de novembre — abandons et échecs confondus — mais **une fois cette marche franchie, plus d'un candidat sur quatre est admissible**. La marche est plus tôt qu'on ne croit ; après elle, le concours devient un concours ordinaire. **Franchir novembre, c'est l'essentiel du chemin**.

Et cette marche-là est la **plus entraînable de tout le concours** : programme scolaire fermé, questions calibrées, sujets des sessions 2022 à 2026 publiés gratuitement. Il n'y a ici aucune part de chance et aucun jury à convaincre — seulement de la méthode et des heures.

⚠ Ces effectifs changent à chaque session : reconfirme-les sur les pages de statistiques officielles d' economie.gouv.fr avant de les citer.

1. Les équations du premier degré

Ce qu'est une équation. Une égalité qui n'est vraie que pour certaines valeurs de l'inconnue. **Résoudre**, c'est trouver ces valeurs.

La règle unique : ce qu'on fait d'un côté, on le fait de l'autre. Ajouter, retrancher, multiplier ou diviser les deux membres par un même nombre (non nul) ne change pas les solutions.

La méthode, en quatre gestes toujours identiques :

1. Développer et réduire chaque membre. **2.** Rassembler les **x d'un côté**, les **nombre de l'autre**. **3.** Diviser par le coefficient de x. **4. Vérifier** en remplaçant dans l'équation de départ.

Exemple résolu. Résoudre $5(x - 3) = 2x + 9$. Développement : $5x - 15 = 2x + 9$ On retranche $2x$: $3x - 15 = 9$ · On ajoute 15 : $3x = 24$ · On divise par 3 : **$x = 8$** . *Vérification* : $5 \times (8 - 3) = 25$ et $2 \times 8 + 9 = 25$ ✓.

Au QCM, la vérification est encore plus rapide que la résolution. Quatre valeurs te sont proposées : teste-les dans l'équation de départ. **Une seule fonctionne.** Cette approche est souvent la plus rentable quand les nombres sont laids ou quand le temps presse.

Les deux cas particuliers, qui tombent régulièrement :

- On aboutit à **$0x = 5$** → **aucune solution** (impossible).
- On aboutit à **$0x = 0$** → **une infinité de solutions** (l'égalité est toujours vraie).

Équation-produit. Un produit est nul **si et seulement si l'un de ses facteurs est nul**. $(x - 3)(2x + 7) = 0$ donne donc **$x = 3$ ou $x = -3,5$** . C'est ici que sert la factorisation apprise dans la fiche B3-F05.

2. Les inéquations : une seule différence, mais elle est décisive

Tout fonctionne comme pour une équation, **sauf un point** :

➖ **Quand on multiplie ou qu'on divise les deux membres par un nombre NÉGATIF, le sens de l'inégalité s'inverse.**

Pourquoi ? Parce que $3 < 5$, mais $-3 > -5$. Prendre l'opposé retourne l'ordre. Cette petite phrase suffit à ne plus jamais oublier la règle.

Exemple résolu. Résoudre $-4x + 6 \geq 18$. On retranche 6 : $-4x \geq 12$ · On divise par **-4**, donc **on inverse** : **$x \leq -3$** . *Vérification* : pour $x = -5$ (qui vérifie $x \leq -3$), $-4 \times (-5) + 6 = 26 \geq 18$ ✓. Pour $x = 0$, on obtient 6, qui n'est pas ≥ 18 ✓.

La parade sûre pour qui craint cette règle : arrange-toi pour que le coefficient de x soit positif. Dans l'exemple, on peut écrire $6 - 18 \geq 4x$, soit $-12 \geq 4x$, soit $x \leq -3$ — **sans jamais diviser par un négatif.**

3. Les systèmes de deux équations à deux inconnues

Deux méthodes ; on choisit selon la tête du système.

3.1 La substitution — quand une inconnue est déjà isolée ou facile à isoler

On exprime une inconnue en fonction de l'autre dans une équation, et on la remplace dans la seconde.

3.2 La combinaison (ou élimination) — le cas général, et le plus rapide

On multiplie une équation (ou les deux) pour que les coefficients d'une inconnue deviennent **opposés**, puis on additionne : cette inconnue disparaît.

Exemple résolu. Résoudre : $3x + 2y = 34$ et $5x - 2y = 30$. Les coefficients de y sont déjà opposés (+2 et -2) : **on additionne les deux lignes.** $8x = 64 \rightarrow x = 8$. On reporte dans la première : $24 + 2y = 34 \rightarrow 2y = 10 \rightarrow y = 5$. **Vérification dans les DEUX équations :** $3(8) + 2(5) = 34 \checkmark$ et $5(8) - 2(5) = 30 \checkmark$. **La vérification dans les deux équations est obligatoire :** une solution qui ne satisfait qu'une seule ligne est fausse, et c'est exactement ce que produisent les distracteurs.

Exemple résolu — un problème typique du QCM. Un lot de 40 colis pèse 1 240 kg. Il contient des colis de 25 kg et des colis de 40 kg. Combien de chaque ? **On pose l'inconnue :** x = nombre de colis de 25 kg, y = nombre de colis de 40 kg. **On traduit :** $x + y = 40$ (le nombre) · $25x + 40y = 1\,240$ (le poids). **On substitue :** $y = 40 - x \rightarrow 25x + 40(40 - x) = 1\,240 \rightarrow 25x + 1\,600 - 40x = 1\,240 \rightarrow -15x = -360 \rightarrow x = 24$, donc **$y = 16$** . **Vérification :** $24 + 16 = 40 \checkmark$ et $24 \times 25 + 16 \times 40 = 600 + 640 = 1\,240 \checkmark$. **Deux inconnues, donc deux équations.** Quand un problème te résiste, compte d'abord le nombre d'informations chiffrées de l'énoncé : il y en a toujours autant que d'équations à écrire.

4. Le raisonnement logique : ce que dit exactement le programme

L'annexe est précise, et il vaut la peine de la lire mot à mot :

« Les questions consistent, selon un ordre logique à déterminer, à **compléter des ensembles d'objets mathématiques et/ou alphabétiques**, présentés **linéairement** ou à partir de graphes et de tableaux, et à **constituer des ensembles homogènes de figures géométriques ou de symboles** et représentations diverses. »

Trois familles d'exercices, donc, et pas une de plus. Aucun test de personnalité, aucune question de culture déguisée : ce sont des mécaniques, et **les mécaniques s'apprennent.**

4.1 Compléter une suite numérique — la méthode des écarts

Geste 1 : calculer les écarts entre termes consécutifs. Si les écarts sont constants → suite arithmétique. **Geste 2 : si les écarts ne sont pas constants, calculer les écarts des écarts.** **Geste 3 : si rien n'y fait, tester les quotients** (suite géométrique). **Geste 4 : chercher une alternance** — un terme sur deux suit sa propre logique. **Geste 5 : chercher une relation entre termes** — chaque terme est la somme des deux précédents, ou le carré du rang.

Suite	Ce qui se passe	Terme suivant
4, 9, 14, 19, ...	écart constant +5	24
2, 6, 18, 54, ...	quotient constant $\times 3$	162
3, 6, 11, 18, 27, ...	écarts +3, +5, +7, +9 (les impairs)	38 (+11)
1, 1, 2, 3, 5, 8, ...	chaque terme = somme des deux précédents	13
5, 10, 8, 16, 14, ...	alternance $\times 2$, $- 2$	28
1, 4, 9, 16, 25, ...	les carrés des entiers	36

4.2 Compléter une suite alphabétique — la méthode du rang

Le geste qui débloque tout : remplace chaque lettre par son rang dans l'alphabet, et tu retombes sur une suite numérique.

Repères à ancrer pour aller vite : **A = 1 · E = 5 · J = 10 · O = 15 · T = 20 · Z = 26**. Ces cinq bornes suffisent : les autres lettres se comptent à partir d'elles.

Exemple résolu. Compléter : A, C, F, J, O, ... Rangs : 1, 3, 6, 10, 15. Écarts : +2, +3, +4, +5 → l'écart suivant est +6 → rang **21** → **U**.

⚠ **Attention aux suites qui « bouclent »** : après Z, on repart à A. Et à celles qui se lisent **à rebours** dans l'alphabet.

4.3 Graphes, tableaux et ensembles homogènes de figures

Les tableaux. On cherche la relation qui lie les colonnes ou les lignes : la troisième colonne est la somme des deux premières, ou leur différence, ou leur produit. **Teste la relation sur toutes les lignes complètes avant de l'appliquer à la ligne trouée.** Une relation qui ne marche que sur une ligne est une coïncidence.

Les figures géométriques et symboles. L'exercice demande de **constituer des ensembles homogènes** : trouver l'intrus, ou regrouper. On procède par **critères successifs**, dans cet ordre :

1. Nombre (de côtés, de traits, de points, d'éléments). **2. Forme** (fermée ou ouverte, arrondie ou anguleuse). **3. Orientation** (rotation, symétrie, inclinaison). **4. Remplissage** (plein, vide, hachuré). **5. Position** relative des éléments entre eux.

Le principe qui tranche : le bon critère est celui qui sépare l'ensemble proprement, sans exception. Si ton critère laisse deux intrus possibles, ce n'est pas le bon — cherches-en un autre plutôt que de choisir au hasard entre les deux.

4.4 Comment s'entraîner efficacement au raisonnement logique

C'est la seule partie du QCM qui **ne s'apprend pas** mais qui **se déclenche** : le progrès vient de la reconnaissance rapide de motifs déjà vus, pas de connaissances nouvelles. Conséquence pratique : **mieux vaut vingt minutes tous les jours que trois heures le dimanche**. Le stock de motifs se construit par répétition espacée.

5. La stratégie du jour J : conduire 1 h 30

Les données certaines de l'épreuve — celles qui figurent dans le texte :

Ce qui est certain	Référence
Durée : 1 h 30	arrêté du 8 juin 2009, version en vigueur
Coefficient 2	idem — soit 10 % du total en OC/AG, 8,70 % en surveillance
Quatre parties : connaissances générales · français · mathématiques · raisonnement logique	annexe de l'arrêté
— Toute note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire , avant application des coefficients	arrêté du 8 juin 2009, art. 7
L'épreuve est commune aux deux branches (mêmes matières, même format)	annexe de l'arrêté ; calendrier officiel

⚠ Deux paramètres que tu dois vérifier toi-même, et que ce produit ne devinera pas à ta place : le nombre exact de questions de la session et l'existence ou non de points négatifs. Ils figurent dans la **notice** jointe à l'arrêté d'ouverture et se lisent sur les **sujets officiels** des sessions précédentes, publiés gratuitement sur economie.gouv.fr. **Fais-le avant le jour J** : la stratégie n'est pas la même selon la réponse.

5.1 Les quatre principes qui valent quel que soit le format

1. Le premier passage ne s'arrête jamais. Tu parcoures l'intégralité du questionnaire en répondant **uniquement à ce qui vient en moins de trente secondes**, et tu marques les autres d'un signe. **Vingt questions faciles rapportent exactement autant que vingt questions difficiles.** Une question laissée derrière soi n'est pas une question perdue : c'est une question rangée.

2. Le temps se répartit à l'avance, pas au fil de l'eau. Décide avant d'entrer dans la salle du temps que tu accordes à chaque partie, en fonction de **tes** points forts, et pose ta montre. La faute la plus coûteuse de cette épreuve n'est pas l'erreur de calcul : c'est **les onze minutes passées sur une question de logique** qui empêchent d'en traiter douze autres.

3. Éliminer vaut mieux que trouver. Sur une question de mathématiques, l'**ordre de grandeur** élimine souvent deux propositions sur quatre en cinq secondes (voir les contrôles systématiques de la fiche B3-Fo2 et fiche B3-Fo3). Sur une question de connaissances générales, l'absurdité manifeste en élimine une. **Passer de quatre propositions à deux double tes chances sans rien connaître de plus.**

4. Les cinq dernières minutes servent au report, pas à la réflexion. Si les réponses se portent sur une grille distincte, réserve-les intégralement à ce report et à sa vérification. **—** Une grille décalée d'une ligne est une catastrophe évitable, et elle arrive à chaque session.

5.2 Répondre au hasard : la réponse dépend d'un seul paramètre

S'il n'y a pas de points négatifs	On répond à tout. Une case vide rapporte zéro à coup sûr ; une case cochée au hasard rapporte parfois. Ne rends jamais une grille incomplète.
S'il y a des points négatifs	On répond dès qu' au moins une proposition est éliminée avec certitude ; on s'abstient quand on n'a rien éliminé du tout.

C'est précisément pour cela qu'il faut avoir vérifié ce point **avant** l'épreuve. C'est une information gratuite, publique, et elle vaut plusieurs points.

5.3 Les semaines qui précèdent — un plan simple

✅ Le QCM de la session 2027 a lieu le **5 novembre 2026** (arrêté d'ouverture du 3 août 2026, art. 6). Le plan ci-dessous se cale sur les quatorze semaines qui précèdent, quel que soit ton point de départ :

Période	Ce sur quoi tu portes l'effort
Semaines 1 à 4	Les quatre parties en parallèle, à petite dose quotidienne. Objectif : savoir où tu en es , pas encore progresser
Semaines 5 à 10	Effort concentré sur tes deux parties les plus faibles . Les mathématiques et le français sont ceux qui se redressent le plus vite, car ce sont des règles , pas de la culture
Semaines 11 à 13	QCM blancs chronométrés en conditions réelles , à raison d'un par semaine, avec diagnostic par partie après chaque — les sujets officiels 2022-2026 sont gratuits sur economie.gouv.fr
Dernière semaine	Relecture des fiches « ce qu'il faut savoir par cœur » et des tableaux de pièges. Aucune notion nouvelle

Le principe qui gouverne ce plan : on progresse plus vite en réparant ses faiblesses qu'en perfectionnant ses forces. Sur un QCM à quatre parties de poids comparable, un point gagné en mathématiques vaut exactement un point gagné en culture générale — mais il coûte trois fois moins d'heures.

6. — Les pièges et les confusions qui coûtent des points

— Erreur	La bonne réponse
Oublier d'inverser le sens d'une inéquation en divisant par un négatif	$-4x \geq 12$ donne $x \leq -3$. Repère : $3 < 5$ mais $-3 > -5$
Ne vérifier la solution d'un système que dans une seule équation	La solution doit satisfaire les deux — c'est là que se cachent les distracteurs
Conclure « pas de solution » devant $0x = 0$	$0x = 0 \rightarrow$ une infinité de solutions. C'est $0x = 5$ qui n'en a aucune
Résoudre laborieusement quand on peut tester les propositions	Au QCM, substituer les quatre réponses est souvent plus rapide que de résoudre
Poser une seule inconnue pour un problème qui en a deux	Deux inconnues $\rightarrow$ deux équations . Compte les informations chiffrées de l'énoncé
Chercher une logique compliquée avant d'avoir calculé les écarts	Écarts $\rightarrow$ écarts des écarts $\rightarrow$ quotients $\rightarrow$ alternance $\rightarrow$ relation entre termes. Toujours dans cet ordre
Manipuler des lettres dans une suite alphabétique	Convertis en rangs (A = 1, E = 5, J = 10, O = 15, T = 20, Z = 26) : la suite devient numérique
Valider une relation de tableau sur une seule ligne	Teste-la sur toutes les lignes complètes avant de l'appliquer
Rester bloqué sur une question difficile	Un premier passage sans arrêt, un signe dans la marge, un second passage. Toutes les questions valent le même nombre de points
Rendre une grille incomplète alors qu'il n'y a pas de points négatifs	On coche tout. Une case vide ne rapporte jamais rien
Découvrir le format de l'épreuve le jour J	Le nombre de questions et le barème se lisent à l'avance sur les sujets officiels et la notice
Garder les cinq dernières minutes pour « réfléchir encore »	Elles servent au report et à la vérification de la grille

L'exercice de l'épreuve réelle : cinq questions de QCM intégralement corrigées

Les cinq mécaniques de la fiche, au format de l'épreuve. Pour chaque question : le calcul posé, le **temps cible**, et **quand renoncer**.

Question 1 — Équation (*temps cible : 45 secondes*)

La solution de $7(x - 2) = 3x + 10$ est : **a)** $x = 3$ **b)** $x = 6$ **c)** $x = -1$ **d)** $x = -6$

Le calcul posé. Développement : $7x - 14 = 3x + 10$ On retranche $3x$: $4x - 14 = 10$ On ajoute 14 : $4x = 24$ On divise par 4 : $x = 6 \rightarrow$ **réponse b).** *Vérification* : $7 \times (6 - 2) = 28$ et $3 \times 6 + 10 = 28$. ✓

Les distracteurs. $x = 3$ sort de « $7x - 2 = 3x + 10$ » (le 7 non distribué au -2 , qui donne $4x = 12$) ; $x = -1$ d'une transposition fautive ($10 - 14$ au lieu de $10 + 14$, soit $4x = -4$) ; $x = -6$ d'un signe final perdu. Aucun ne

survit au test de substitution. **Renoncement.** Jamais sur une équation : au pire, **teste les quatre propositions** dans l'équation de départ — quatre substitutions à 10 secondes, une seule marche.

Question 2 — Problème à deux inconnues (*temps cible : 2 minutes*)

Un chargement de 48 colis pèse 1 815 kg. Il ne contient que des colis de 30 kg et des colis de 55 kg. Combien de colis de 55 kg ? **a) 15 b) 33 c) 12 d) 18**

Le calcul posé. x = colis de 30 kg, y = colis de 55 kg. $x + y = 48$ · $30x + 55y = 1\,815$. Substitution : $x = 48 - y$ → $30(48 - y) + 55y = 1\,815$ → $1\,440 - 30y + 55y = 1\,815$ → $25y = 375$ → **$y = 15$ → réponse a).** *Vérification dans les deux équations :* $x = 33$; $33 + 15 = 48$ ✓ ; $33 \times 30 + 15 \times 55 = 990 + 825 = 1\,815$ ✓.

Les distracteurs. 33 est **l'autre inconnue** — le nombre de colis de 30 kg : le piège n° 1 des problèmes à deux inconnues est de résoudre juste et de cocher la mauvaise variable, **relis la question avant de cocher** ; 12 et 18 encadrent la bonne réponse et captent les estimations au jugé. **Renoncement.** Si la mise en équations n'est pas posée à 60 secondes, marque et passe. Au retour, la voie de secours : teste $y = 15$ → 825 kg + $33 \times 30 = 1\,815$ ✓ — tester les propositions résout le problème sans algèbre.

Question 3 — Inéquation (*temps cible : 45 secondes*)

L'ensemble des solutions de $-5x + 9 < 24$ est : **a) $x < -3$ **b) $x > -3$ c) $x < 3$ **d) $x > 3$**

Le calcul posé. On retranche 9 : $-5x < 15$. On divise par **-5** , **donc on inverse le sens** : **$x > -3$ → réponse b).** *Vérification :* $x = 0$ (candidat de la zone $x > -3$) : $9 < 24$ ✓ ; $x = -4$ (hors zone) : $20 + 9 = 29$, qui n'est pas < 24 ✓.

Les distracteurs. $x < -3$ est la division par -5 **sans** inversion — l'erreur unique et attendue de tout le chapitre ; $x < 3$ et $x > 3$ perdent le signe du -3 en route. Quatre propositions, deux bascules : le sens et le signe. **Renoncement.** Aucun — mais si la règle t'angoisse, passe par la parade : $9 - 24 < 5x$, soit $-15 < 5x$, soit $-3 < x$. **Sans jamais diviser par un négatif**, tu obtiens la même réponse.

Question 4 — Suite numérique (*temps cible : 1 minute*)

Compléter : 2, 3, 5, 8, 12, 17, ... **a) 21 b) 22 c) 23 d) 24**

Le calcul posé. Écarts : $3 - 2 = 1$ · $5 - 3 = 2$ · $8 - 5 = 3$ · $12 - 8 = 4$ · $17 - 12 = 5$. Les écarts sont 1, 2, 3, 4, 5 → l'écart suivant est **6**. $17 + 6 =$ **23** → **réponse c).**

Les distracteurs. 21 et 22 correspondent à des écarts de 4 et 5 (la progression des écarts non vue) ; 24 à un écart de 7 (progression sur-anticipée). Le geste 1 — poser les écarts — tranche en quinze secondes.

Renoncement. La méthode est un entonnoir : écarts → écarts des écarts → quotients → alternance → relation entre termes. Si **aucun** des cinq gestes n'a accroché en 60 secondes, marque et passe : une suite qui résiste aux cinq gestes au premier regard se débloque souvent au second — et ne mérite jamais trois minutes.

Question 5 — Suite alphabétique (*temps cible : 1 minute*)

Compléter : B, E, I, N, ... **a) R b) S c) T d) U**

Le calcul posé. Rangs : B = 2, E = 5, I = 9, N = 14. Écarts : +3, +4, +5 → l'écart suivant est **+6** → rang $14 + 6 =$ **20** → **T** → **réponse c).** *Contrôle par borne :* T = 20 se lit directement dans les repères (A = 1, E = 5, J = 10, O = 15, **T = 20**, Z = 26).

Les distracteurs. R (rang 18) et S (rang 19) correspondent à des écarts de +4 et +5 — le candidat qui recompte mal à partir de N ; U (rang 21) à un écart de +7. Tout se joue sur la conversion en rangs : celui qui reste « en lettres » compte sur ses doigts et se trompe d'un cran. **Renoncement.** Aucun une fois la conversion faite — c'est une question de suite numérique déguisée. Le seul vrai risque est de compter les rangs à la main sans les cinq bornes : ancre-les avant l'épreuve.

La règle de renoncement du bloc — et de toute l'épreuve

Sur cette épreuve, le renoncement n'est pas un échec, c'est **l'outil de pilotage central** : premier passage sans jamais s'arrêter (30 secondes maximum par question), un signe dans la marge pour ce qui résiste, second passage sur les questions marquées, et les **cinq dernières minutes sanctuarisées** pour le report de grille. Le candidat qui applique ce protocole traite plus de questions que celui qui « se bat » — avec le même niveau en mathématiques.

Le geste de pilotage — et pourquoi il marche

« Un candidat dispose de 90 minutes pour 90 questions réparties en quatre parties. Il a passé 40 minutes sur les 30 premières questions. Que doit-il faire ? » **Le calcul, d'abord** : il lui reste **50 minutes pour 60 questions**, soit **50 secondes par question** au lieu des 60 dont il disposait au départ. Il n'est pas encore en danger, mais son rythme s'est dégradé de **16,67 %** — $(60 - 50) \div 60$. **Et surtout pas de 20 %** : diviser l'écart par la valeur d'**arrivée** au lieu de la valeur de **départ** est la faute de pourcentage n° 1, celle que fiche B3-F02 t'apprend à ne jamais commettre. **La décision, ensuite** : il ne rattrape pas ce retard en accélérant partout — il le rattrape en **cessant immédiatement de s'attarder** et en faisant un premier passage rapide sur les 60 questions restantes, quitte à revenir sur les plus coûteuses s'il reste du temps. *(Le format chiffré de cet exemple est une hypothèse de travail : ⚠ vérifie le format réel de ta session sur les sujets officiels.)*

Pourquoi ça marche. Le pilotage du temps est une **compétence d'épreuve**, distincte du niveau en mathématiques, et elle se travaille en QCM blanc — pas le jour J. Ce petit exemple la condense : un diagnostic chiffré (posé avec le bon dénominateur), une décision de méthode (le premier passage), et aucun héroïsme. C'est exactement ce que les statistiques du § 0 récompensent : la marche de novembre ne trie pas les meilleurs mathématiciens, elle trie ceux qui ont **conduit** leurs 90 minutes.

Vocabulaire exigé

équation · inconnue · membre · transposition · équation-produit · inéquation · sens de l'inégalité · système d'équations · substitution · combinaison (élimination) · vérification · suite arithmétique · suite géométrique · écart · quotient · alternance · rang alphabétique · ensemble homogène · critère de tri · pré-admissibilité · note éliminatoire.

Les textes

- **Arrêté du 8 juin 2009**, version en vigueur, **annexe, partie III-B** (« équations et inéquations du premier degré à une inconnue ; équations du premier degré à deux inconnues ; systèmes de deux équations du premier degré à deux inconnues ; problèmes du premier degré à une ou deux inconnues ») **et partie IV** (raisonnement logique, citée mot à mot au § 4).

- **Article 7 du même arrêté** : chaque épreuve notée de 0 à 20 ; **toute note inférieure à 5/20 à une épreuve obligatoire est éliminatoire, avant application des coefficients.** 🚫 Il n'existe pas d'autre seuil propre à la pré-admissibilité : la règle des 5/20 est la seule écrite dans le texte.
- **Article 6 du même arrêté** : les choix d'option et de langue sont exprimés à l'inscription et **ne peuvent plus être modifiés après la clôture des inscriptions** — sans incidence sur le QCM lui-même, mais c'est la même échéance du 21 septembre 2026 (fixée par l'arrêté du 3 août 2026, art. 4) qui verrouille tout (fiche B8-F02).
- **Statistiques officielles** des sessions 2023-2024 (contrôleur) et 2023-2026 (inspecteur) : pages « statistiques » d' economie.gouv.fr (voir § 0).

Ce que ça change pour toi, futur contrôleur

La compétence que cette fiche entraîne — trier vite, traiter le sûr d'abord, renoncer à temps, vérifier avant de valider — porte un nom en douane : **le ciblage**. Un agent ne contrôle pas tous les colis d'un vol de fret ; il conduit son temps de contrôle comme tu conduiras tes 90 minutes, en maximisant le rendement de chaque minute investie. Le QCM de novembre est ta première épreuve d'analyse de risque. Et la mise en équations du § 3 — deux informations chiffrées, deux équations — est le réflexe de base de toute reconstitution de flux en comptabilité matière (fiche B4-F06).

Quiz éclair

1. Résoudre $5(x - 3) = 2x + 9$. ($x = 8$)
 2. Résoudre $-4x + 6 \geq 18$. ($x \leq -3$ — le sens s'inverse quand on divise par -4)
 3. Que conclure devant $0x = 0$? Et devant $0x = 5$? (*une infinité de solutions ; aucune solution*)
 4. Résoudre $3x + 2y = 34$ et $5x - 2y = 30$. ($x = 8, y = 5$ — par addition des deux lignes)
 5. 40 colis pesant 1 240 kg, les uns de 25 kg, les autres de 40 kg : combien de chaque ? (*24 colis de 25 kg et 16 de 40 kg*)
 6. Compléter : 3, 6, 11, 18, 27, ... (*38 — les écarts sont les nombres impairs 3, 5, 7, 9, 11*)
 7. Compléter : 5, 10, 8, 16, 14, ... (*28 — alternance $\times 2$ puis -2*)
 8. Compléter : A, C, F, J, O, ... (*U — rangs 1, 3, 6, 10, 15, écarts +2, +3, +4, +5, +6*)
 9. En dessous de quelle note est-on éliminé, et par quel texte ? (*5 sur 20, avant application des coefficients — art. 7 de l'arrêté du 8 juin 2009 ; c'est la seule règle éliminatoire écrite*)
 10. Faut-il répondre au hasard ? (*oui s'il n'y a pas de points négatifs — une case vide ne rapporte jamais rien ; sinon, seulement après avoir éliminé au moins une proposition.* ⚠️ Vérifie le barème avant l'épreuve)
 11. En 2024, branche surveillance : combien d'inscrits, combien de présents aux écrits, combien d'admissibles ? (*4 276 inscrits, 560 présents — 13 % —, 150 admissibles, soit 27 % des présents : le QCM est le vrai filtre, et après lui le concours devient ordinaire*)
 12. Un rythme passe de 60 à 50 secondes par question : dégradation de 20 % ou de 16,67 % ? (*16,67 % — l'écart de 10 se divise par la valeur de départ, 60*)
-

Ce que cette fiche ne couvre pas : les équations du **second degré**, les fonctions, les suites arithmétiques et géométriques traitées comme objets d'étude (avec leurs formules de somme), qui ne sont **pas** au programme du QCM mais relèvent de l'option mathématiques (fiche B6-F05) ; les épreuves d'admissibilité de février 2027, qui n'ont **rien** de commun avec ce QCM (bloc 5 et bloc 6). ⚠ **Le nombre de questions, leur répartition entre les quatre parties et l'existence de points négatifs ne sont pas fixés par l'arrêté** : ils relèvent de chaque session et se vérifient sur la notice et les sujets officiels. Ce produit ne les invente pas.

Liens fiches : B3-F01 à B3-F05 l'ensemble du programme de mathématiques · B1-F05 — instruction civique, actualité et méthode de veille · B2-F01 à B2-F03 le français du QCM · B8-F02 — conditions d'accès et inscription · B6-F05 — l'option mathématiques de l'écrit n° 2

Sources vérifiées le 29/08/2026 — annexe (parties III-B et IV, citée mot à mot), articles 6 et 7 de l'**arrêté du 8 juin 2009**, version en vigueur (Légifrance) ; **statistiques officielles** des concours (pages statistiques d' economie.gouv.fr , contrôleur surveillance et OC/AG sessions 2023-2024, inspecteur 2023-2026) ; **calendrier prévisionnel 2027 de la DGDDI** (mise à jour du 17 juillet 2026) et **arrêté du 3 août 2026** autorisant l'ouverture des concours de contrôleur au titre de l'année 2027 (Légifrance, relu le 05/09/2026), art. 4 et 6 — le tout tel que relevé à la source (passes de vérification des 27/07 et 27-28/08/2026) ; **l'intégralité des résultats chiffrés de cette fiche a été recalculée et vérifiée par script le 29/08/2026** (y compris $560/4\,276 = 13,1\%$, $150/560 = 26,8\%$ et la variation de 16,67 %). ⚠ **Données volatiles** : la date du QCM (5 novembre 2026) et la clôture des inscriptions (21 septembre 2026) sont fixées pour la seule session 2027 par l'arrêté du 3 août 2026 et changent à chaque session ; les statistiques de sélectivité, republiées à chaque session (celles de 2025 étaient « à paraître » au dernier relevé) ; le nombre de questions et l'existence de points négatifs (notice de session).

B4-Fo8 — Les pouvoirs de contrôle des agents des douanes

Bloc 4 – La douane : missions, organisation, réglementation · Fiche de connaissance **Ce qu'elle sert** : l'**entretien avec le jury** (25 min, coefficient 8 — **40 %** en opérations commerciales, **34,78 %** en surveillance) · l'option interne « missions, organisation et réglementation douanières », **sujet d'ordre juridique douanier** et **sujet sur les missions de la surveillance** (3 h, coefficient 5, **21,74 à 25 %** — fiche B9-Fo2) · les mises en situation de déontologie (fiche B7-Fo5). ⚠ **Contenu métier sensible.** Cette fiche décrit des **pouvoirs de police**. Tout ce qu'elle affirme est repris du texte du code des douanes, article par article. Ce qui relève de la **pratique professionnelle** — la manière de conduire un contrôle, les consignes de service — est signalé comme tel : cette fiche cite le texte, elle n'enseigne pas la pratique.

En une phrase

Ce qui distingue un douanier d'un autre agent public, ce n'est pas qu'il contrôle : c'est qu'il contrôle selon une **échelle graduée** — plus il s'éloigne de la frontière, plus la loi lui demande de justifier — et savoir exposer cette gradation vaut infiniment mieux que réciter dix pouvoirs.

o. L'histoire qu'il faut connaître avant tout le reste

Elle tient en trois dates, elle explique tout le droit actuel, et **presque aucun candidat ne la raconte**.

Date	Ce qui s'est passé
22 septembre 2022	Décision n° 2022-1010 QPC du Conseil constitutionnel. Le Conseil déclare contraire à la Constitution l'ancien article 60 du code des douanes — celui qui permettait la visite des marchandises, des moyens de transport et des personnes « en tout lieu et en tout temps ». Motif : le législateur n'avait pas suffisamment précisé le cadre de ces opérations — ni les lieux, ni l'exigence de raisons plausibles de soupçonner une infraction —, et n'avait donc pas assuré une conciliation équilibrée entre la recherche des auteurs d'infractions d'un côté, la liberté d'aller et venir et le droit au respect de la vie privée de l'autre. Abrogation différée au 1er septembre 2023.
18 juillet 2023	Loi n° 2023-610 visant à donner à la douane les moyens de faire face aux nouvelles menaces. Le législateur réécrit le droit de visite : l'article 60 unique est remplacé par onze articles organisant une gradation des pouvoirs selon le lieu et le motif, avec, à chaque échelon, un contrôle judiciaire et des garanties adaptés.
1er mai 2026	Entrée en vigueur du code des douanes recodifié , par l' ordonnance n° 2026-265 du 8 avril 2026 (partie législative) et le décret n° 2026-266 du 8 avril 2026 (partie réglementaire) — pris sur habilitation de l' article 36 de cette même loi du 18 juillet 2023 . Sept livres, numérotation entièrement nouvelle. Le livre IV s'intitule « Pouvoirs de contrôle et de constatation ».

⚠ **Le piège de la session, et il est massif.** Tout ce que tu trouveras ailleurs — manuels, forums, fiches gratuites, réponses d'anciens candidats — cite encore « **l'article 60** ». Cet article n'existe plus depuis le 1er mai 2026. Le droit de visite est aux **articles L. 422-1 et suivants**. **Les tables de concordance ancien ↔ nouveau sont publiées par Légifrance, dans les deux sens** (*Codification > Tables de concordance > Code des douanes*) : il n'y a aucune raison de renoncer à citer un article, et toutes les raisons de citer le bon. ★ La table donne ici une correspondance **d'article à article** — « **art. L. 422-1, ex-article 60** » —, tandis que les anciens **60-1 à 60-10** se retrouvent aux **L. 422-2 à L. 422-16** (*un alinéa de l'ancien 60-8 partant à L. 423-24*). 🚫 On ne rapproche jamais deux numéros **de mémoire**, et « à droit constant » ne veut pas dire « à texte identique » (fiche B4-F05).

⚠ **La recodification s'est faite à droit constant.** Modernisation de la présentation, suppression des doublons avec le code des douanes de l'Union, création d'un livre outre-mer. **Ce n'est pas une réforme du fond** — la réforme du fond, c'est la loi de 2023. Savoir faire cette distinction est, à soi seul, une bonne réponse d'oral.

1. La question qui tombe presque toujours — et la réponse qui a changé

« **Puisqu'il n'y a plus de frontières en Europe, à quoi sert encore la douane ?** »

La réponse tient en deux temps. Le premier n'a pas bougé : **la suppression des contrôles aux frontières intérieures n'a jamais supprimé les pouvoirs de contrôle de la douane à l'intérieur du territoire**. Le second est celui qu'il faut mettre à jour :

« *Ces pouvoirs existent toujours, mais depuis la loi du 18 juillet 2023 ils sont **gradués**. Il y a des lieux où la douane peut contrôler à toute heure, sans avoir à justifier de quoi que ce soit — le rayon des douanes, les ports, les aéroports, les gares internationales. Et il y a tout le reste du territoire, où il faut désormais des **raisons plausibles de soupçonner** une infraction. C'est le Conseil constitutionnel qui l'a imposé en 2022, et je trouve que c'est ce qui rend ces pouvoirs tenables.* »

2. La gradation du droit de visite — le cœur de la fiche

Le droit de visite porte sur **les marchandises, les moyens de transport et les personnes**. Sa **finalité** est posée à l'**article L. 422-1** : « en vue de la recherche de la fraude », dans la mise en œuvre de **quatre corpus** — le code des douanes national, le **code des douanes de l'Union** (règlement (UE) n° 952/2013), le **règlement (UE) 2018/1672 du 23 octobre 2018** relatif aux contrôles de l'argent liquide, et le chapitre du **code monétaire et financier** sur les relations financières avec l'étranger.

Ensuite, tout dépend de **l'endroit où tu te trouves**.

Échelon 1 — Les lieux où l'on contrôle à toute heure, sans motif à justifier

Art. L. 422-2. La visite peut avoir lieu **à toute heure**, sans condition de soupçon, dans cinq catégories de lieux :

1. la **zone terrestre du rayon des douanes** (art. L. 122-2) ;
2. les **bureaux de douane** désignés en application de l'art. R. 131-2 ;

3. les **ports, aéroports et gares** ferroviaires ou routières **ouverts au trafic international**, désignés par arrêté du ministre, **ainsi que leurs abords** ;
4. les **sections autoroutières** qui commencent dans le rayon et vont **jusqu'au premier péage situé au-delà**, ce péage et ses aires de stationnement compris ;
5. les **trains effectuant une liaison internationale**, entre la frontière et le premier arrêt au-delà du rayon — et, sur certaines lignes désignées par arrêté, **jusqu'à cinquante kilomètres** au-delà de cet arrêt.

Échelon 2 — Partout ailleurs : il faut des raisons plausibles

Art. L. 422-3. Sur la **voie publique**, dans les lieux attenants directement accessibles au public, et dans les ports, aéroports, gares et trains **autres** que ceux de l'échelon 1, la visite n'est possible que « **lorsqu'il existe des raisons plausibles de soupçonner** » la commission ou la tentative de commission d'une infraction visée aux titres I et IV du livre V du code (les qualifications douanières) ou au chapitre du code monétaire et financier sur les relations financières avec l'étranger.

Échelon 3 — Une porte étroite, sous le regard du procureur

Art. L. 422-4. En dehors des cas de l'échelon 2, la visite reste possible dans les mêmes lieux, **à toute heure**, mais seulement pour la recherche d'infractions **limitativement énumérées** : marchandises sensibles (art. L. 232-1 à L. 232-6), marchandises expédiées sous un régime particulier au sens du code de l'Union, **blanchiment douanier** et infractions voisines (art. L. 513-12 à L. 513-14) portant sur des fonds ou des **actifs numériques** issus de ces infractions ou d'un trafic de stupéfiants, et manquements aux obligations déclaratives de capitaux. Et surtout :

Ces opérations « **ne peuvent être engagées qu'après information du procureur de la République, qui peut s'y opposer** ». Un procès-verbal est établi sur demande de la personne concernée ou lorsque la visite se déroule en son absence ; une copie lui est remise et transmise au procureur.

⚠ **Voilà la phrase qui te distingue.** Presque tous les candidats savent dire que la douane a des pouvoirs larges. Presque aucun ne sait dire que, sur certains contrôles, **le procureur est informé avant, et peut s'y opposer**. C'est trois secondes de parole, et c'est la preuve que tu as lu le texte.

Les garanties transversales — elles valent à tous les échelons

Garantie	Le texte	Ce qu'il dit exactement
Pas de contrôle systématique, et 12 heures maximum	Art. L. 422-6	Hors bureaux de douane et hors ports, aéroports et gares internationaux, les droits de visite « ne peuvent consister en un contrôle systématique des personnes » et ne peuvent s'exercer dans un même lieu, pour l'ensemble des opérations, plus de douze heures consécutives .
Palpation et fouille encadrées	Art. L. 422-7	La visite des personnes peut consister en la palpation ou la fouille des vêtements, des bagages et de tous autres effets personnels , « à l'exclusion de toute fouille intégrale ». Le dépistage de stupéfiants suppose le consentement écrit de la personne. Le tout « dans des conditions préservant le respect de la dignité inhérente à la personne humaine ».
Immobilisation strictement limitée	Art. L. 422-8	Les agents ne peuvent immobiliser un moyen de transport ou maintenir une personne à leur disposition que le temps strictement nécessaire aux opérations matérielles de visite et, le cas échéant, de saisie.

⚠ **Trois chiffres à ne pas confondre. 12 heures**, c'est la durée maximale des opérations de visite **dans un même lieu** (L. 422-6). **24 heures**, c'est la durée de la **retenue douanière** (L. 432-2). **8 heures – 20 heures**, c'est la plage d'accès aux **locaux professionnels** (L. 423-2). Trois régimes différents, trois articles différents.

3. Le rayon des douanes — et il a un chiffre

C'est une **zone de surveillance spéciale** organisée le long des frontières terrestres et maritimes (**art. L. 122-1**). Elle comprend deux parties :

- **La zone terrestre (art. L. 122-2)** : entre la frontière terrestre et une ligne tracée à **quarante kilomètres** en deçà, et entre le littoral et une ligne tracée à **quarante kilomètres** en deçà. Un décret fixe les modalités de calcul ; l'**article D. 122-1** précise que les distances se calculent **à vol d'oiseau**.
- **La zone maritime (art. L. 122-3)** : entre le littoral et une limite extérieure située en mer à **12 milles marins**, mesurés à partir des lignes de base de la mer territoriale au sens de l'**article 2 de l'ordonnance n° 2016-1687 du 8 décembre 2016**.

À quoi s'ajoute, **au-delà**, la **zone contiguë (art. L. 121-4)**, dans laquelle la douane peut exercer les contrôles nécessaires pour **prévenir** et **poursuivre** les infractions commises sur le territoire douanier.

⚠ **Le piège du « 60 km »**. Beaucoup de supports donnent 60 kilomètres, parce que c'était la profondeur atteignable par arrêté sous l'ancien article 44. **Le texte en vigueur dit quarante**. Si tu dis 60 devant un jury de douaniers, tu montres exactement quel manuel tu as lu.

4. Les autres familles de pouvoirs

4.1 Le droit de communication — le pouvoir de ton grade

Art. L. 421-1. Les agents des douanes **ayant au moins le grade de contrôleur** peuvent demander la communication, chez toute personne physique ou morale directement ou indirectement intéressée à des

opérations relevant de la compétence de la douane, de **tous documents de toute nature, quel qu'en soit le support**, sur place ou par correspondance, **y compris électronique**. Ils peuvent en prendre copie ou procéder à leur saisie. Les agents de **catégorie C** ne peuvent l'exercer que **sur ordre écrit d'un agent ayant au moins le grade d'inspecteur**, ordre présenté à la personne contrôlée.

Ce que ça change pour toi. Lis cet article deux fois. **Le grade que tu prépares est précisément celui qui ouvre le droit de communication.** Un contrôleur l'exerce de plein droit ; un agent de constatation ne l'exerce que sur ordre écrit. C'est le meilleur argument possible à l'oral quand on te demande « pourquoi contrôleur et pas agent de constatation ? » — et il est dans le texte, pas dans une brochure.

C'est le cœur du métier de la branche opérations commerciales, avec le **contrôle a posteriori** : un contrôle qui ressemble davantage à un **audit** qu'à une fouille, et qui porte sur **l'espèce, l'origine et la valeur** déclarées (fiche B4-F06).

La phrase qui montre qu'on a compris ce métier : « *On peut avoir laissé passer une marchandise et redresser deux ans plus tard, parce que la vérification s'est faite sur les documents et non sur le carton.* »

4.2 L'accès aux locaux professionnels

Art. L. 423-1. Pour la recherche et la constatation des infractions du code, les agents de **catégorie A ou B** — et les agents de **catégorie C** accompagnés de l'un d'eux — ont accès aux **locaux et lieux à usage professionnel**, terrains, entrepôts, et aux moyens de transport à usage professionnel et à leur chargement. La partie affectée à un **usage privé** n'est accessible qu'avec le **consentement** de l'occupant, recueilli sur place et **formalisé par une déclaration signée** annexée au procès-verbal.

Art. L. 423-2. Cet accès s'exerce **entre huit heures et vingt heures** — et, en dehors de ces heures, seulement lorsque l'accès au public est autorisé ou que sont en cours des activités de production, de fabrication, de conditionnement, de transport, de manutention, d'entreposage ou de commercialisation.

4.3 La visite domiciliaire — le pouvoir le plus encadré

Art. L. 423-7. Hormis le cas de **délit flagrant**, chaque visite est autorisée par une **ordonnance du juge des libertés et de la détention** du tribunal judiciaire dans le ressort duquel se trouve le siège de la direction dont dépend le service. L'ordonnance mentionne l'adresse des lieux, le nom et la qualité du fonctionnaire habilité, et la faculté pour l'occupant de faire appel à un conseil.

- **Art. L. 423-9** — la demande d'autorisation doit comporter **tous** les éléments en possession de l'administration de nature à justifier la visite.
- **Art. L. 423-10** — le juge **vérifie que la demande est fondée** et désigne l'officier de police judiciaire, ou l'agent des douanes habilité au titre de **l'article 28-1 du code de procédure pénale**, chargé d'assister aux opérations et de le tenir informé.
- **Art. L. 423-11** — la visite s'effectue **sous le contrôle du juge qui l'a autorisée** ; il peut se rendre sur place pendant l'intervention et, **à tout moment, décider la suspension ou l'arrêt de la visite.**

La formule qui résume tout le livre IV : « *Plus le pouvoir est intrusif, plus le juge entre dans la procédure — et plus tôt.* »

4.4 La retenue douanière

Art. L. 432-1. Les agents ne peuvent appréhender et placer une personne en retenue douanière qu'**en cas de délit flagrant prévu par le code** (à l'exception de ceux du titre III du livre V), **puni d'une peine**

d'emprisonnement, et lorsque la mesure est **justifiée par les nécessités de l'enquête douanière**.

Art. L. 432-2. La durée **ne peut excéder vingt-quatre heures**. Elle peut être prolongée d'un nouveau délai de **vingt-quatre heures au plus**, sur **autorisation écrite et motivée du procureur de la République**, dans les conditions du II de l'article 63 du code de procédure pénale.

Art. L. 432-3 et L. 432-4. Le procureur est informé **dès le début** de la mesure et de la qualification retenue, **qu'il peut modifier**. La retenue s'exécute **sous son contrôle** ; il peut se transporter sur les lieux et se faire communiquer les procès-verbaux et registres.

Art. L. 432-5 et L. 432-7. La personne retenue bénéficie du **droit d'être examinée par un médecin** et d'une **assistance**. Elle est **immédiatement informée**, dans les conditions de l'article 63-1 du code de procédure pénale, de son placement et de sa durée, de la qualification, de la date et du lieu présumés de l'infraction, de son **droit de se taire** après avoir décliné son identité, du droit à un **interprète**, du droit de consulter certains documents **avant l'éventuelle prolongation**, et du droit de demander au procureur que la mesure soit **levée**. Un document énonçant ces droits lui est **remis**.

❌ **Corrige tout de suite une idée reçue qui circule.** Dire « vingt-quatre heures » n'est pas une faute : **c'est la réponse exacte de l'article L. 432-2**. Ce qui serait une faute, c'est de dire vingt-quatre heures **sans savoir** que la mesure suppose un **délit flagrant puni d'emprisonnement**, qu'elle est **prolongeable une fois**, et qu'elle s'exécute **sous le contrôle du procureur**. Une durée seule est un chiffre ; une durée avec ses conditions est une connaissance.

⚠️ **Ne confonds pas la retenue douanière avec la retenue en douane pour contrefaçon** — même mot, deux mondes. La première prive une **personne** de liberté : 24 heures, code des douanes (L. 432-1 s.). La seconde immobilise une **marchandise** soupçonnée de contrefaçon, et elle ne relève **pas** du code des douanes mais du **règlement (UE) n° 608/2013 du 12 juin 2013 : 10 jours ouvrables — 3 jours ouvrables** pour les denrées périssables — pour que le titulaire du droit confirme l'atteinte et l'accord de destruction ou engage une procédure (**art. 23, § 1 et 3**), et **4 jours ouvrables** pour déposer la demande d'intervention quand la douane a retenu **d'office** (**art. 5, § 3, et art. 18**) — *EUR-Lex, texte lu le 29/08/2026*. Le régime complet est dans la fiche B4-F09.

4.5 La saisie et la consignation

La **saisie** appréhende les marchandises de fraude, les moyens de transport ayant servi à la fraude et les objets ayant servi à la masquer. La **consignation** (**art. L. 441-1**) permet d'**immobiliser temporairement** des marchandises « afin de procéder aux vérifications nécessaires ».

Le point de logique à énoncer : « *La saisie n'est pas une sanction, c'est une mesure conservatoire. La sanction vient après — et le droit douanier a toujours deux volets : la peine ou l'amende d'un côté, le recouvrement des droits éludés de l'autre.* »

4.6 La transaction douanière — la singularité que presque personne ne cite

Art. L. 613-1. L'administration **peut accorder une transaction**, sur la **demande de l'auteur de l'infraction**, en matière douanière, de contributions indirectes ou de relations financières avec l'étranger.

Art. L. 613-2. Lorsqu'**aucune action judiciaire n'est engagée**, la proposition de transaction qui excède les limites de compétence des **directeurs interrégionaux** et des **chefs de service à compétence nationale** est préalablement soumise à l'avis du **comité du contentieux fiscal, douanier et des changes** (art. L. 613-6).

Art. L. 613-4. Dans le champ du **Parquet européen**, l'administration ne peut transiger que si celui-ci l'admet.

Pourquoi la citer est un excellent investissement. C'est une spécificité forte du droit douanier, elle surprend, et elle a une logique que tu peux expliquer en une phrase : « *La finalité première du droit douanier est de récupérer les droits éludés et de faire cesser la fraude, pas nécessairement d'emprisonner. La transaction règle vite un grand nombre de dossiers et réserve le juge aux affaires graves.* » Note bien le détail qui prouve la lecture : **c'est le fraudeur qui demande**, ce n'est pas l'administration qui propose.

5. La distinction qui départage : pouvoirs douaniers ≠ police judiciaire

	Les pouvoirs douaniers	La police judiciaire
Qui les exerce	Les agents des douanes, dans les conditions de grade et d'habilitation fixées par le code	Les officiers de douane judiciaire , habilités au titre de l' article 28-1 du code de procédure pénale , à l'ONAF
Sous l'autorité de	La hiérarchie administrative, avec information ou autorisation d'un magistrat selon l'échelon	Le procureur de la République ou un juge d'instruction
Finalité	Rechercher la fraude, prévenir et constater les infractions douanières	Enquêter sur des infractions pénales, dans le champ de la saisine
Cadre	Livre IV du code des douanes	Code de procédure pénale

La phrase qui règle la question : « *Tout agent des douanes exerce des pouvoirs de contrôle douanier, dans les limites de son grade. Seuls les officiers de douane judiciaire, habilités au titre de l'article 28-1 du code de procédure pénale, exercent des pouvoirs de police judiciaire, sous l'autorité d'un magistrat.* »

⚠ Le sigle à ne pas rater : SNDJ → SEJF (2019) → ONAF (mai 2024). Un candidat qui dit encore « service national de douane judiciaire » se date de six ans. Voir la fiche B4-F03 et fiche B11-F04.

6. Deux domaines qui ne relèvent PAS des qualifications douanières

Les connaître place immédiatement un candidat au-dessus du lot, parce que la confusion est quasi universelle.

Ce que presque tout le monde croit	La réalité, avec son texte
Le manquement à l'obligation déclarative de capitaux serait un délit douanier	Non. L'article L. 222-3 du code des douanes renvoie expressément, pour ces obligations, au règlement (UE) 2018/1672 du 23 octobre 2018 et aux articles L. 152-1 à L. 152-1-2 du code monétaire et financier . La sanction est une amende administrative . ➡ À ne jamais confondre avec le blanchiment douanier , qui est, lui, un délit lourd.
Le blanchiment douanier serait une amende	Non — art. L. 513-12 : procéder à une opération financière entre la France et l'étranger en sachant que les fonds proviennent d'un délit douanier, d'un délit portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union , ou d'une infraction à la législation sur les stupéfiants, est puni de dix ans d'emprisonnement et d'une amende de cinq fois la somme sur laquelle a porté l'infraction — y compris quand l'activité d'origine a été exercée dans un autre État membre ou un État tiers.

Et, pendant que tu y es, les deux barreaux de l'échelle des sanctions douanières :

- **Délits** — la **contrebande** et l'**importation ou exportation sans déclaration** de marchandises prohibées ou de produits du tabac sont punies de **trois ans d'emprisonnement** et d'une **amende de deux fois la valeur de l'objet de fraude** (art. L. 513-1) ; **dix ans** et **dix fois la valeur** lorsqu'elles sont commises **en bande organisée** (art. L. 513-5).
- **Contraventions** — elles sont, **pour l'application du code de procédure pénale, assimilées à des contraventions de cinquième classe** (art. L. 515-1), mais elles sont punies, elles, « au plus de la confiscation des marchandises de fraude et d'une **amende de 3 700 euros** ou, lorsque ce montant est supérieur, de **deux fois le montant des droits et taxes éludés ou compromis** » (art. L. 515-2).

⚠ **Le faux paradoxe qu'il faut savoir dénouer.** « Assimilées à la cinquième classe » et « 3 700 euros » ne se contredisent pas, alors que la contravention de cinquième classe de droit commun plafonne bien plus bas. L'assimilation de l'art. L. 515-1 joue **pour l'application du code de procédure pénale** — c'est-à-dire pour la procédure et la juridiction compétente. La **peine**, elle, est fixée par l'art. L. 515-2, qui est un texte **spécial**. Si un examinateur te tend ce piège, la bonne réponse tient en un mot : « *l'assimilation est procédurale, pas pénale.* »

La controverse — ce que le jury peut te renvoyer

- **La QPC de 2022 a-t-elle affaibli la douane ?** Un camp dit oui : l'exigence de « raisons plausibles » complique le contrôle aléatoire, qui est précisément celui qui trouve. L'autre dit non : la gradation a **sécurisé** les procédures, et un contrôle annulé pour irrégularité ne rapporte rien. Les deux arguments sont recevables, et le second est celui d'un futur agent.
- **Le contrôle aléatoire est-il défendable ?** C'est la question de fond. La fraude douanière est **invisible avant le contrôle** : c'est ce qui justifie des pouvoirs larges. Mais ces pouvoirs s'exercent, dans l'immense majorité des cas, sur des gens qui n'ont rien fait. C'est exactement la tension que le Conseil constitutionnel a tranchée en 2022.
- **Le ciblage par les données remplace-t-il la visite ?** Avec **828 millions d'articles de commerce en ligne en 2025**, contrôler physiquement une fraction significative du flux est hors de portée. L'analyse de risque prend le relais — et pose ses propres questions : sur quoi cible-t-on, et comment prouve-t-on qu'on ne cible pas sur des critères prohibés ?

- **La transaction : efficacité ou justice à deux vitesses ?** Elle désengorge et récupère vite. Elle soustrait aussi au juge une part importante du contentieux, avec une publicité faible. Le comité du contentieux fiscal, douanier et des changes existe précisément pour encadrer les transactions les plus lourdes.

L'exercice de l'épreuve : la réponse d'entretien, rédigée

« **Quels sont les pouvoirs d'un douanier ?** » — la question où l'on se perd, et où une structure vaut mieux qu'une liste.

La version qui coûte des points

« *Le douanier peut fouiller les véhicules, les bagages et les personnes, perquisitionner, placer en retenue douanière et saisir la marchandise. C'est l'article 60.* »

Deux problèmes. **L'article 60 n'existe plus** depuis le 1er mai 2026 — et le droit qu'il portait a été réécrit dès 2023. Et « fouiller les personnes » est faux : le texte exclut expressément la **fouille intégrale**. Le jury n'entend pas une lacune, il entend **une certitude affichée sur une chose fausse**.

La version qui fait écouter — 90 secondes

« *Je préfère vous les présenter par leur logique, parce qu'elle a beaucoup changé récemment. En 2022, le Conseil constitutionnel a censuré l'ancien article 60 du code des douanes : il jugeait que le législateur n'avait pas assez encadré le droit de visite au regard de la liberté d'aller et venir et de la vie privée. La loi du 18 juillet 2023 a donc réécrit ce droit, et le code recodifié au 1er mai 2026 l'a repris au livre IV, aux articles L. 422-1 et suivants.*

*Ce qui en ressort, c'est une **gradation**. Dans le rayon des douanes, les ports, les aéroports et les gares internationales, la visite est possible à toute heure, sans motif à justifier. Partout ailleurs, sur la voie publique, il faut des **raisons plausibles de soupçonner** une infraction. Et pour une catégorie limitée de contrôles, le **procureur est informé avant, et peut s'y opposer**.**

*À côté du droit de visite, il y a le **droit de communication** — l'article L. 421-1, et il m'intéresse particulièrement parce qu'il est ouvert aux agents ayant au moins le grade de contrôleur. Il y a l'accès aux locaux professionnels, entre huit et vingt heures. Il y a la **visite domiciliaire**, autorisée par le juge des libertés et de la détention, qui peut l'arrêter à tout moment. Il y a la **retenue douanière**, vingt-quatre heures, prolongeables une fois sur autorisation écrite du procureur. Et il y a une spécificité que je trouve intéressante : la **transaction douanière**, demandée par le fraudeur lui-même, parce que la finalité première du droit douanier est de récupérer les droits éludés et de faire cesser la fraude.*

Ce qui me frappe, c'est que ces pouvoirs sont larges parce que la fraude est invisible avant le contrôle — et qu'ils sont encadrés pour exactement la même raison : ils s'exercent presque toujours sur des personnes qui n'ont rien fait. »

Les trois relances probables

La relance	Ta réponse
« Vous parlez de raisons plausibles. Ça veut dire quoi, concrètement ? »	« Que le contrôle doit pouvoir s'appuyer sur des éléments objectifs — un comportement, une incohérence documentaire, une information de ciblage — et non sur une impression. Et que ces éléments doivent pouvoir être retracés : c'est pour ça que le procès-verbal a pris de l'importance. »
« Combien de temps peut-on retenir quelqu'un ? »	« Vingt-quatre heures, prolongeables une fois de vingt-quatre heures sur autorisation écrite et motivée du procureur. Mais la vraie condition est en amont : il faut un délit flagrant prévu par le code et puni d'une peine d'emprisonnement, et que la mesure soit justifiée par les nécessités de l'enquête. »
« Un douanier peut-il fouiller quelqu'un ? »	« Il peut procéder à la palpation ou à la fouille des vêtements, des bagages et des effets personnels — mais le texte exclut expressément la fouille intégrale, et impose que l'opération préserve la dignité de la personne. Le dépistage de stupéfiants, lui, suppose le consentement écrit. »

Le geste de parole — et pourquoi il marche

Regarde la structure de la réponse longue. Elle ne liste pas : elle **raconte une évolution, puis en tire une grille**.

1. **Un fait daté en ouverture** (la QPC de 2022) — tu prends immédiatement une longueur d'avance sur tous ceux qui commencent par « il y a le droit de visite ».
2. **Un principe organisateur** (la gradation) — le jury peut le retenir, donc il le retient.
3. **Les pouvoirs, accrochés à ce principe**, avec **un article par pouvoir** et pas davantage. Six articles, pas trente.
4. **Une phrase personnelle** au milieu (« il m'intéresse particulièrement parce que... ») — elle relie le droit à ta candidature.
5. **Une clôture qui pose la tension**, et pas une énumération qui s'arrête.

Pourquoi ça marche. Un jury de la surveillance ne teste pas ta connaissance du code : il teste **ton rapport au pouvoir**. La dernière phrase — larges pour la même raison qu'ils sont encadrés — est celle qu'il attend, et tu ne peux la dire de façon crédible que si tu as d'abord montré que tu connais le texte.

Ce que ça change pour toi, futur contrôleur

Les quatre exigences que le jury regarde vraiment, et qui sont toutes inscrites dans les articles ci-dessus : la **proportionnalité** (art. L. 422-8 : le temps strictement nécessaire) ; la **traçabilité** (art. L. 422-4 : le procès-verbal remis et transmis) ; l'**égalité de traitement** (art. L. 422-6 : pas de contrôle systématique des personnes) ; le **respect de la personne** (art. L. 422-7 : pas de fouille intégrale, dignité préservée). Le droit ne te demande pas d'être aimable. Il te demande d'être **mesuré, traçable, égal et respectueux** — et il te donne, pour chacun de ces mots, un article à citer.

Vocabulaire exigé

Droit de visite · rayon des douanes · zone terrestre · zone maritime · zone contiguë · raisons plausibles de soupçonner · contrôle systématique · palpation · fouille intégrale · droit de communication · contrôle a posteriori · visite domiciliaire · juge des libertés et de la détention · retenue douanière · prolongation · consignation · saisie · transaction · officier de douane judiciaire · procès-verbal.

Les textes

Le socle constitutionnel et législatif de la réforme

- **Décision n° 2022-1010 QPC du 22 septembre 2022**, Conseil constitutionnel — inconstitutionnalité de l'ancien **article 60 du code des douanes**, abrogation **différée au 1er septembre 2023**.
- **Loi n° 2023-610 du 18 juillet 2023** *visant à donner à la douane les moyens de faire face aux nouvelles menaces* — réécriture graduée du droit de visite ; son **article 36** habilite le Gouvernement à recodifier le code des douanes.
- **Ordonnance n° 2026-265 du 8 avril 2026** (partie législative) et **décret n° 2026-266 du 8 avril 2026** (partie réglementaire) — **code des douanes recodifié, en vigueur le 1er mai 2026**, sept livres, à droit constant. **Tables de concordance publiées par Légifrance, dans les deux sens** — *Autour de la loi > Codification > Tables de concordance > Code des douanes.*

Code des douanes — livre Ier

- **L. 111-1** serment · **L. 111-2** secret professionnel (art. **226-13** et **226-14** du code pénal) · **L. 111-3** probité (**code général de la fonction publique**).
- **L. 121-4** zone contiguë · **L. 122-1** à **L. 122-3** rayon des douanes (**40 km** terrestre, **12 milles marins**) · **D. 122-1** calcul à vol d'oiseau.
- **L. 222-3** obligations déclaratives d'argent liquide — **règlement (UE) 2018/1672 du 23 octobre 2018** et art. **L. 152-1** à **L. 152-1-2** du code monétaire et financier.

Code des douanes — livre IV, « Pouvoirs de contrôle et de constatation »

- **L. 421-1** droit de communication (**grade de contrôleur** ; catégorie C sur ordre écrit d'un inspecteur).
- **L. 422-1** finalité et champ du droit de visite · **L. 422-2** lieux de visite à toute heure · **L. 422-3** raisons plausibles de soupçonner · **L. 422-4** cas limitativement énumérés, **information préalable du procureur, qui peut s'y opposer**, procès-verbal · **L. 422-6** pas de contrôle systématique, **12 heures** maximum dans un même lieu · **L. 422-7** palpation et fouille, **exclusion de la fouille intégrale**, dignité · **L. 422-8** immobilisation limitée au temps strictement nécessaire.
- **L. 423-1** accès aux locaux professionnels (catégories A ou B ; C accompagné) · **L. 423-2 8 h – 20 h** · **L. 423-7** visite domiciliaire sur **ordonnance du JLD** · **L. 423-9** contenu de la demande · **L. 423-10** vérification par le juge, désignation d'un OPJ ou d'un agent habilité **art. 28-1 CPP** · **L. 423-11** contrôle du juge, suspension ou arrêt à tout moment.
- **L. 432-1** conditions de la retenue douanière · **L. 432-2 24 h**, prolongeable **24 h** sur autorisation écrite et motivée du procureur · **L. 432-3** information immédiate du procureur · **L. 432-4** exécution sous son contrôle · **L. 432-5** médecin et assistance · **L. 432-7** notification des droits (**art. 63-1, 63-4-1 et 803-6 CPP**).
- **L. 441-1** consignation.

Code des douanes — livre V, « Qualifications, sanctions et responsabilité »

- **L. 513-1** contrebande et importation/exportation sans déclaration : **3 ans** et **2 fois la valeur** · **L. 513-5** bande organisée : **10 ans** et **10 fois la valeur** · **L. 513-12** blanchiment douanier : **10 ans** et **5 fois la somme**.
- **L. 515-1** contraventions assimilées à la **5e classe pour l'application du code de procédure pénale** · **L. 515-2** amende de **3 700 €** ou **2 fois les droits éludés**.

Code des douanes — livre VI, « Procédures consécutives aux contrôles »

- **L. 613-1** transaction, **sur demande de l'auteur de l'infraction** · **L. 613-2** compétences et avis du comité · **L. 613-4** articulation avec le **Parquet européen** · **L. 613-6** comité du contentieux fiscal, douanier et des changes.

Droit de l'Union — règlement (UE) n° 952/2013 du 9 octobre 2013 (code des douanes de l'Union) · **règlement (UE) 2018/1672 du 23 octobre 2018** (contrôles de l'argent liquide).

Quiz éclair

1. Quelle décision a censuré l'ancien article 60 du code des douanes, et quand ? (*la décision n° 2022-1010 QPC du 22 septembre 2022, avec abrogation différée au 1er septembre 2023*)
2. Sur quels fondements le Conseil constitutionnel a-t-il statué ? (*le cadre légal était insuffisamment précis — ni les lieux, ni l'exigence de raisons plausibles — au regard de la liberté d'aller et venir et du droit au respect de la vie privée*)
3. Quelle loi a réécrit le droit de visite, et selon quel principe ? (*la loi n° 2023-610 du 18 juillet 2023, selon une gradation des pouvoirs par lieu et par motif*)
4. Où trouve-t-on aujourd'hui le droit de visite ? (*livre IV du code des douanes recodifié, art. L. 422-1 et suivants, en vigueur depuis le 1er mai 2026*)
5. Dans quels lieux la visite est-elle possible à toute heure sans motif à justifier ? (*art. L. 422-2 : zone terrestre du rayon des douanes, bureaux de douane désignés, ports, aéroports et gares internationaux et leurs abords, certaines sections autoroutières jusqu'au premier péage, trains internationaux*)
6. Et ailleurs, que faut-il ? (*des raisons plausibles de soupçonner une infraction — art. L. 422-3*)
7. Qu'a de particulier le régime de l'article L. 422-4 ? (*les opérations ne peuvent être engagées qu'après information du procureur de la République, qui peut s'y opposer ; un procès-verbal est établi et transmis*)
8. Combien de temps la visite peut-elle durer dans un même lieu ? (*douze heures consécutives au plus, pour l'ensemble des opérations — art. L. 422-6 ; et pas de contrôle systématique des personnes*)
9. Un douanier peut-il procéder à une fouille intégrale ? (*non — l'art. L. 422-7 l'exclut expressément ; palpation et fouille des vêtements, bagages et effets personnels seulement, dans le respect de la dignité*)
10. Quelle est la profondeur de la zone terrestre du rayon des douanes ? (*quarante kilomètres — art. L. 122-2 ; et non soixante, chiffre issu de l'ancien texte*)
11. Quelle est la limite de la zone maritime ? (*12 milles marins depuis les lignes de base de la mer territoriale — art. L. 122-3*)
12. À partir de quel grade le droit de communication s'exerce-t-il de plein droit ? (*au moins le grade de contrôleur — art. L. 421-1 ; les agents de catégorie C l'exercent sur ordre écrit d'un inspecteur*)
13. Qui autorise une visite domiciliaire, et que peut-il faire pendant ? (*le juge des libertés et de la détention — art. L. 423-7 ; il contrôle la visite et peut à tout moment la suspendre ou l'arrêter — art. L. 423-11*)
14. Quelle est la durée de la retenue douanière ? (*vingt-quatre heures, prolongeables d'un nouveau délai de vingt-quatre heures au plus sur autorisation écrite et motivée du procureur — art. L. 432-2*)

15. Qui demande la transaction douanière ? (*l'auteur de l'infraction — art. L. 613-1 ; ce n'est pas l'administration qui propose*)
16. Le manquement à l'obligation déclarative de capitaux est-il un délit douanier ? (*non — art. L. 222-3, qui renvoie au règlement (UE) 2018/1672 et aux art. L. 152-1 à L. 152-1-2 du code monétaire et financier ; à ne pas confondre avec le blanchiment douanier de l'art. L. 513-12, puni de dix ans*)
17. Comment concilier « contraventions assimilées à la 5e classe » et « amende de 3 700 € » ? (*l'assimilation de l'art. L. 515-1 vaut pour l'application du code de procédure pénale ; la peine est fixée par le texte spécial, l'art. L. 515-2*)

Liens fiches : B4-F01 — la DGDDI · B4-F02 — les missions · B4-F03 — l'organisation, la DNRED et l'ONAF · B4-F04 — les deux branches · B4-F05 — le droit applicable et les sanctions · B4-F06 — le dédouanement · B4-F09 — la lutte contre les fraudes · B7-F05 — déontologie, hiérarchie et port d'arme · B9-F02 — l'option « missions et réglementation douanières » · B11-F04 — les fonctions d'inspecteur et l'officier de douane judiciaire.

Sources vérifiées le 27/08/2026 — texte intégral du code des douanes en version consolidée, lu article par article (L. 111-1 à L. 111-3, L. 121-4, L. 122-1 à L. 122-3, D. 122-1, L. 222-3, L. 421-1, L. 422-1 à L. 422-8, L. 423-1, L. 423-2, L. 423-7, L. 423-9 à L. 423-11, L. 432-1 à L. 432-7, L. 441-1, L. 513-1, L. 513-5, L. 513-12, L. 515-1, L. 515-2, L. 613-1, L. 613-2, L. 613-4, L. 613-6) ; **Conseil constitutionnel**, décision et commentaire officiel n° 2022-1010 QPC du 22 septembre 2022 ; **Légifrance**, loi n° 2023-610 du 18 juillet 2023 et son dossier législatif ; **douane.gouv.fr**, *Recodification : le code des douanes entrera en vigueur le 1er mai 2026*.

⚠ **Données volatiles** : aucune donnée chiffrée d'actualité dans cette fiche. Les seuls chiffres cités (40 km, 12 milles, 12 h, 24 h, 8 h – 20 h, 3 700 €, 3 / 10 ans) sont des chiffres **de texte**, stables tant que le texte ne change pas. En revanche, **la numérotation est neuve** : vérifie sur Légifrance à chaque session que les articles cités n'ont pas été modifiés.